



Deposer un dossier après écoulement d'interdiction de territoire

Par **amrisami**, le **14/11/2012** à **11:05**

Bonjour,
je suis entré en france avec un visa touristique en aout 2002 et en juillet 2008 j'etais controlé j'ai donner le nom de mon cousin qui lui est en regle mais j'etais juger quitter le territoire pendant trois ans au moment des faits mon cousin etais au pays (tunisie) il est venu en 2010 pour renouveler sa carte il a etais controler a l'aeroport et après relacher du moment que c pas ces empruntes mais ils ont pas renouveler sa carte et il rentre juste avec un papier de plainte contre x . en septembre 2012 je me suis marié avec une francaise et j'ai voulu aller retirer un dossier auprès de la prefecture sauf que cette histoire m'intrigue et j'ai peur qu'on m'interpelle donc a votre avis je peux aller et ya pas de soucis ou je dois aller voir un avocat pour faire tomber le jugement qui a mon avis est toujours en cours malgré que la date du jugement est ecouler je veux dire les trois ans de quitter le territoire et merci

Par **Nicole29**, le **15/11/2012** à **00:51**

Bonjour,
Vous vez reçu un OQTF de 3 ans??? cela n'existe pas, le délai maximum est d'1 an.

Par **amrisami**, le **15/11/2012** à **13:29**

oui c sa et c interdiction de territoire pendant trois ans et c encore en cours je pense pourtant

c'etats en 2008 et la on est en 2012